

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-07

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIERE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 13

Objet : Budget commune - adoption du Compte Financier Unique 2024 :

Mme le Maire, expose

Le Compte Financier Unique (CFU) est un document commun à l'ordonnateur et au comptable public qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion. À lui seul, il remplit les mêmes fonctions de rendus de comptes.

Le vote du CFU constitue ainsi l'arrêté des comptes au sens de l'article L.1612.12 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Le Conseil municipal doit se prononcer sur le CFU 2024 avant le 30 juin 2025.

Le rapport de présentation du CFU est présenté à l'assemblée délibérante. Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le compte financier unique 2024 du budget de la commune dont les résultats sont annexés à la présente délibération.

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président.

Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote »,

Considérant que, dans ce cadre, Madame la Maire a quitté la séance et le Conseil municipal a siégé sous la présidence de M. MARTIN, conseiller municipal, pour le vote du compte financier unique,

Après en avoir délibéré, Le Conseil municipal, hors de la présence de Madame la Maire adopte, à l'unanimité, le Compte Financier Unique 2024 du budget de la commune de Marboué

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et puis

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



I – INFORMATIONS GENERALES ET SYNTHÉTIQUES
PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER – VUE D'ENSEMBLE

I
B1

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N					
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé	
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	804 113,82	1 180 050,00	1 984 163,82
	Recettes réalisées (1)	B	605 595,14	1 233 891,78	1 839 486,92
	Restes à réaliser	C	116 900,00	0,00	116 900,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	D	691 558,70	1 410 923,82	2 102 482,52
	Dépenses réalisées (1)	E	543 049,46	1 024 209,33	1 567 258,79
	Restes à réaliser	F	88 600,00	0,00	88 600,00
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G = B - E	62 545,68	209 682,45	272 228,13
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	-112 555,12	230 873,82	118 318,70
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent /déficit	G + H	-50 009,44	440 556,27	390 546,83
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I = C - F	28 300,00	0,00	28 300,00
Résultat cumulé	Excédent /déficit	G + H + I	-21 709,44	440 556,27	418 846,83

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-08

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

OBJET : Affectation du résultat 2024 de la section de fonctionnement :

Résultat de fonctionnement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	+ 209 682,45 €
Résultat antérieur reporté : excédent	+ 230 873,82 €
Résultat à affecter	- 440 556,27 €
Résultat d'investissement 2024	
Résultat de l'exercice 2024	+ 62 545,68 €
Solde d'exécution d'investissement N-1 : déficit	- 112 555,12 €
Résultat de clôture 2024 – inscrit au BP 2025 : D 001 : Déficit d'investissement reporté	- 50 009,44 €
État des Restes à réaliser d'investissement N-1	+ 28 300,00 €
Besoin de financement	21 709,44 €
Affectation du résultat de Fonctionnement 2024 sur BP 2025	
RF 002	418 556,27 €
RI 1068	22 000,00 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, l'affectation du résultat de fonctionnement, au 002 « résultat de fonctionnement reporté » (recette de fonctionnement) pour : 418 556,27 € et au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (recette d'investissement) pour : 22 000,00 €, au BP 2025.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-09

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Budget principal Commune : approbation du budget primitif 2025 :

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le budget primitif 2025 proposé la commission des finances, comme suit :

Dépenses et recettes de fonctionnement : 1 591 206,27 €

Dépenses et recettes d'investissement : 768 341,27 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le budget primitif 2024 arrêté comme suit :

Dépenses et recettes :

Section de fonctionnement	1 591 206,27 €
Section d'investissement	768 341,27 €

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloup Mme le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-10

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

OBJET : Taux d'imposition de 2025 :

Sur proposition de la commission des finances le Conseil Municipal procède aux votes des taux communaux des trois taxes directes locales.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas augmenter la part communale

- Taxe foncière (bâti) : **42,58 %**
- Taxe foncière (non bâti) : **36,06 %**
- Taxe d'habitation : **11,33 %**

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-11

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

OBJET : Subventions aux associations 2025 :

Le Conseil Municipal vote, à l'unanimité, les subventions aux associations, suivant le tableau en pièce jointe.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en sous-préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



SUBVENTIONS

article 65748

Libellés	BP 2025
Société Amicale de Marboué Football	1 650.00 €
Société Amicale de Marboué Natation	250.00 €
Bien-être et détente	240.00 €
A.P.E. Marboué	240.00 €
Club des anciens Marboué	240.00 €
Association culturelle Marboué	240.00 €
Amicale des anciens sapeurs pompiers Marboué	240.00 €
Comité des fêtes de Marboué - subv de base	240.00 €
Comité des fêtes de Marboué - subv sur présentation de projet (Festi Marboué)	1 000.00 €
Comité des fêtes de Marboué - repas du 13 juillet	200.00 €
Comité des fêtes de Marboué - 80 ans (15 août 1945)	7 000.00 €
Collectif Après-demain 28	240.00 €
Prévention routière départementale - Chartres	40.00 €
Croix rouge française - Châteaudun	40.00 €
A.F.M. - Téléthon	40.00 €
Association Maires d'Eure-et-Loir	710.00 €
Subventions diverses en cours d'année	390.00 €
TOTAUX :	13 000.00 €

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-12

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Budget commune : amortissement et neutralisation de l'amortissement des subventions d'équipement versées (chapitre 204) :

Ce dispositif spécifique de neutralisation budgétaire de la charge d'amortissement des subventions d'équipement versées permet à la collectivité, après avoir inscrit les opérations relatives à l'amortissement des immobilisations et l'ensemble des autres dépenses et recettes du budget, de corriger un éventuel déséquilibre en utilisant la procédure de neutralisation.

Ce choix peut être opéré chaque année par la collectivité, qui présente l'option retenue dans le budget. Une délibération doit être prise à cet effet.

La collectivité peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des subventions d'équipement versées.

Le montant de la neutralisation opérée n'est donc pas lié intrinsèquement au montant de ces amortissements (même si ceux-ci en constituent la limite maximale), mais dépend d'une part, des autres éléments du budget de l'exercice et d'autre part, de choix du moyen d'équilibre retenu librement par la collectivité.

Le dispositif de neutralisation vise à garantir, lors du vote annuel du budget, le libre choix par la collectivité de son niveau d'épargne.

La procédure de neutralisation s'opère comme suit :

- constatation de l'amortissement des biens, quelle que soit leur nature, conformément au plan d'amortissement (dépense au compte 68, recette au compte 28) ;
-
- neutralisation (facultative) de l'amortissement des subventions d'équipement versées : dépense au compte 198 « neutralisation des amortissements », recette au compte 77681 « neutralisation des amortissements ». Cette neutralisation peut être totale; partielle ou nulle.

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de neutraliser les amortissements inscrits au BP 2025 :

20 000 € en dépenses de fonctionnement (à l'article 681) et en recettes d'investissement (à l'article 2804XXX).

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloy
Mme le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-13

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : acte de clôture d'une régie de recettes :

VU le code général des collectivités territoriales en ses articles R-1617-1 à 18 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et notamment l'article 22 ;

VU l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

VU la délibération n°20-24 du 26 mai 2020 portant délégation d'attribution au maire et portant sur la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

VU les délibérations n° 97-56 et n°97-56 bis en date du 28 octobre 1997 instituant une régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations de la salle des fêtes et chauffage,
- Dépôt des chèques caution (location salle des fêtes et marchés publics),
- Droit de place,
- Dons divers,
- Enregistrement des paiements ponctuels de la cantine,
- Toutes prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la municipalité,
- Paiements divers.

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 3 novembre 1997,

VU la délibération n°05-62 en date du 5 juillet 2005 modifiant la délibération n°97-56 en date du 28 octobre 1997 et ajoutant la borne de camping-car

VU la délibération n°21-30 en date du 25 mai 2021 modifiant la délibération n°97-56 en date du 28 octobre 1997 et ajoutant les concessions funéraires.

VU l'avis du comptable public assignataire en date du 3 mars 2025,

**Arrondissement et canton de Châteaudun
COMMUNE DE MARBOUÉ**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

. la suppression de la régie de recettes pour l'encaissement des produits suivants :

- Locations de la salle des fêtes et chauffage,
- Dépôt des chèques caution (location salle des fêtes et marchés publics),
- Droit de place,
- Dons divers,
- Enregistrement des paiements ponctuels de la cantine,
- Toutes prestations de services dans le cadre des manifestations organisées par la municipalité,
- Paiements divers.
- Borne de camping-car
- Concessions funéraires.

. L'encaisse maximum prévue pour la gestion de la régie dont le montant fixé est 1 220 € est supprimée.

. La suppression de cette régie prendra effet dès le 1^{er} avril 2025.

. Mme le Maire et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-14

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

OBJET : Amortissement des subventions d'équipement (chapitre 204) :

Considérant que l'amortissement est une technique permettant de constater comptablement la dépréciation d'un bien sur sa durée probable de vie et de dégager une ressource en investissements destinés à son renouvellement.

La constatation de l'amortissement des immobilisations constitue une opération d'ordre budgétaire permettant de générer un crédit en recettes d'investissement (compte 28XX) et un débit en dépense de fonctionnement (compte 681).

Considérant le besoin de fixer les durées d'amortissements par voie délibérative.

Considérant que la commune de Marboué compte moins de 3 500 habitants. Elle n'est donc tenue d'amortir uniquement les dépenses liées aux subventions d'équipement versées et aux frais d'études non suivis de réalisation mais peut sur délibération du conseil municipal décider d'autres catégories de dépenses à amortir.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer l'amortissement des subventions comptabilisées au compte 204 uniquement et pour une période à 15 ans, tous types de subvention confondus.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 18/03/2025

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-15

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Appel à projet 2025 de territoire d'énergie Eure-et-Loir pour la rénovation énergétique des bâtiments publics :

Dans le cadre de la réalisation d'un bilan énergétique sur le patrimoine bâti mené par le Pôle Energie-Conseil de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir, Madame le Maire expose que la collectivité pourrait s'engager dans une opération d'amélioration de l'efficacité énergétique des vestiaires du stade : changement des fenêtres

Le coût estimatif de ces travaux s'élève à

7 639,55 € HT

L'appel à projets 2025 de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir a pour objectif d'accompagner, financièrement et techniquement, les collectivités adhérentes à la compétence Conseil énergétique dans la réalisation de projets performants et ambitieux de rénovation énergétique de leurs bâtiments publics.

Aussi, il est proposé de solliciter une aide financière auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre de cet appel à projets 2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de rénovation énergétique concernant les vestiaires du stade, pour un coût global estimé à 7 639,55 € HT,
- décide de candidater auprès de Territoire d'Énergie Eure-et-Loir dans le cadre d'un Appel à Projet pour la rénovation énergétique des bâtiments publics concernant cette opération,
- atteste la prise en compte de l'ensemble des conditions d'attribution du règlement de service 2025,
- autorise Madame le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération,
- s'engage à réaliser et financer les travaux dans un délai de 2 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide par Territoire d'Énergie Eure-et-Loir.

Pour extrait conforme,

Gaëlle CHASSELOUP

Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication

Gaëlle ChasseLoup
Mme le Maire

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-16

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Avis de la commune : projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Flacey porté par la SAS Centrale éolienne des Vilsards :

Mme le Maire informe les membres présents que la Société « Centrale Éolienne des Vilsards » a déposé une demande d'autorisation environnementale au titre des installations classées pour la protection de l'environnement concernant son projet de création d'un parc éolien sur le territoire de la Commune de Flacey.

Le projet porte sur l'installation de 3 aérogénérateurs et 1 poste de livraison électrique (hauteur du mât des aérogénérateurs projetés : 100 mètres maximum).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 13 votes contre la réalisation du projet
- 1 abstention (M. DEVIMEUX),
- 0 pour

donne un avis défavorable sur le projet de création d'un parc éolien sur la commune de Flacey porté par la SAS Centrale Éolienne des Vilsards.

Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle CHASSELOUP
Mme le Maire



REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-17

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Avenant à la convention d'adhésion relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir

Mme le Maire expose :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 25 ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Le Maire rappelle que par délibération n° 19-38 du 11 juin 2019, le conseil municipal a approuvé l'adhésion de la collectivité à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) mise en œuvre par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir, et a autorisé le maire à signer ladite convention d'adhésion.

Cette convention a été conclue par l'ensemble des parties le 21 novembre 2019.

En date du 27 septembre 2024, le conseil d'administration du Centre de gestion d'Eure-et-Loir a approuvé et adopté des modifications portant sur la convention d'ACFI, suite au bilan de 5 années d'expérience et tenant compte des évolutions réglementaires liées à la mission de l'ACFI.

Pour tenir compte de ces éléments, le Centre de gestion d'Eure-et-Loir propose de conclure l'avenant à la convention d'adhésion précédemment conclue avec la collectivité, tel qu'il est joint en annexe à la présente délibération.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la collectivité d'accepter les termes de cet avenant.

Le conseil municipal, après avoir délibéré :

. **APPROUVE** les termes de l'avenant à la convention d'adhésion à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI) du Centre de gestion d'Eure-et-Loir, tel qu'il est joint en annexe ;

. **AUTORISE** le Maire à signer ledit avenant proposé par le Centre de gestion d'Eure-et-Loir.



Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire



Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le

Gaëlle Chasseloup, Mme le Maire

Avenant à la convention relative à l'intervention d'un Agent Chargé d'une Fonction d'Inspection (ACFI)

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié, relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

Vu la délibération 2015-D-43 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir créant la mission d'inspection ;

Vu la délibération 2024-D-36 du conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir modifiant la convention ACFI et autorisant le Président du CDG28 à signer un avenant à la convention ;

Vu la convention en date du 09/07/2019 conclue entre **La Mairie de Marboué** représentée par Madame Gaëlle CHASSELOUP, Maire, mandatée par délibération en date du 11 juin 2019 d'une part ;

Et le centre de gestion de la fonction publique territoriale, représenté par Monsieur MASSOT, Président d'autre part.

Considérant les évolutions réglementaires des missions de l'ACFI et la révision des termes de la convention proposée par le centre de gestion de la fonction publique territoriale pour faciliter tant la facturation que la gestion administrative ;

Entre les deux parties et sur la base de la convention précitée, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent avenant a pour objet de substituer la convention en cours par la convention validée par le conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale en date du 27.09.2024 et jointe en annexe pour la durée de la convention à courir.

La date de début de convention et la durée restent inchangées.

ARTICLE 2 : PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par l'ensemble des parties.

En deux exemplaires originaux

Fait à LUISANT, le

Fait à MARBOUÉ, le

Pour le Président du centre de gestion d'Eure- et-Loir
Par délégation, La 1^{ère} Vice-Présidente en charge de la
Santé et de l'Action Sociale,

La Maire,

Madame Martine BOUILLARD

Madame Gaëlle CHASSELOUP

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-18

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)

Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

OBJET : Convention de mise à disposition de services de la commune de Marboué à la communauté de communes du Grand Châteaudun : SERVICES TECHNIQUES 2025-2026 :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 6 décembre 2016 fixant la création de la communauté de communes du Grand Châteaudun,

Le conseil municipal prend connaissance de la convention de mise à disposition du service technique pour les travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des équipements communautaires, pour l'année 2025-2026.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention, ci-jointe,
- prend note des observations du Comité Technique du Centre de Gestion 28 en date du 3 février 2025,
- autorise Mme le Maire à la signer.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES
ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND CHÂTEAUDUN
ET LA COMMUNE DE MARBOUÉ**

(Services techniques 2025 - 2026)

Sur le fondement de l'article L. 5211-4-1 II et IV du C.G.C.T

ENTRE

La commune de Marboué, collectivité territoriale, dont l'adresse est 11 rue du docteur Péan, 28200 MARBOUÉ, représentée par le Maire Mme Gaëlle CHASSELOUP, autorisée par la délibération du conseil municipal en date duà contracter cette présente convention, d'une part,

ET

La communauté de communes du Grand Châteaudun, établissement public de coopération intercommunale, dont l'adresse est 2, route de Blois 28200 Châteaudun, représentée par le Président M. Fabien VERDIER, autorisé par la délibération du conseil communautaire en date du à contracter cette présente convention, d'autre part,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 166-1, codifié à l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le décret n°2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant un article D 5211-16 au CGCT ;

Vu le transfert des compétences reconnues d'intérêt communautaire des communes vers la communauté de communes,

Vu l'avis favorable du comité technique de l'EPCI en date du 11 juin 2019,

Vu l'avis du comité technique de la commune en date du 3 février 2025,

Considérant que dans l'intérêt d'une bonne organisation des services des communes et de la **communauté de communes du Grand Châteaudun**, il y a lieu de mettre à disposition de l'EPCI les services de la commune pour permettre d'exercer certaines des missions correspondant aux compétences lui ont été transférées.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de la convention

La présente convention a pour objet, conformément à l'article L 5211-4-1 III du CGCT, et dans un souci de bonne organisation et de rationalisation des services, de préciser les conditions et les modalités de mise à disposition du service technique pour des travaux de petites réparations, d'entretien et de maintenance des équipements communautaires et pour l'entretien courant des zones d'activités transférées, de la commune de Marboué au profit de la communauté de communes du Grand Châteaudun.

Article 2 : Services mis à disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun

La présente mise à disposition du service, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention et en vertu notamment des articles L. 5211-4-1 et D. 5211-16 du CGCT.

Par accord entre les parties, les services faisant l'objet d'une mise à disposition de plein droit sont les suivants, pour les missions suivantes :

Services	Compétence transférée	Missions concernées
SERVICE TECHNIQUE	Bâtiments périscolaires Autres équipements communautaires	Réparations urgentes / Petit entretien : réalisation en régie ou consultation, commande et suivi des travaux en entreprise

La programmation des interventions de ce service au profit de la communauté de communes est établie conjointement entre la commune de Marboué et la communauté de communes du Grand Châteaudun comme suit :

Pour les urgences :

L'utilisateur de l'équipement pourra faire appel directement à la personne désignée comme référente de la commune, qui informera au plus vite la communauté de communes du Grand Châteaudun des prestations exécutées ou de la non-possibilité de la réalisation par le service communal.

Pour les petites réparations ou les demandes d'entretien :

L'utilisateur de l'équipement fera sa demande écrite aux services techniques de la communauté de communes du Grand Châteaudun. Celle-ci, selon la teneur de la demande, traitera elle-même cette demande ou sollicitera le service technique de la commune de Marboué pour la réaliser, notamment en fonction de la durée, de la complexité ou du degré d'urgence de l'intervention. Dans ce dernier cas, cette sollicitation se fera par écrit (sous la forme décrite en annexe 1), et la programmation de l'intervention de ce service sera ensuite arrêtée entre les structures d'un commun accord.

Les utilisateurs des équipements seront informés par la communauté de communes du Grand Châteaudun des procédures à suivre pour leurs demandes de travaux (notamment la distinction entre la notion d'urgence et le reste des travaux).

Les quotités de mise à disposition seront donc fonction de l'évolution des besoins de la communauté de communes du grand Châteaudun.

Un état mensuel des recours au service sera établi par la commune, à chaque fois que la communauté de communes aura fait appel au service. Celui-ci déterminera, entre autres, le nombre d'heures de mise à disposition et la nature des interventions pour le remboursement des frais de fonctionnement selon les modalités prévues à l'article 5.

Article 3 : Situation des agents exerçant leurs fonctions dans les services mis à disposition

Les agents territoriaux affectés au sein des services mis à disposition conformément à l'article 2 sont de plein droit mis à la disposition de la communauté de communes du Grand Châteaudun bénéficiaire sans limitation de durée dans les conditions définies à l'article 2 de la présente convention.

Les agents concernés en seront individuellement informés par les services de la commune de rattachement.

Les agents concernés demeurent statutairement employés par la commune de Marboué dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les leurs. Ils effectuent leur service, pour le compte de la communauté de communes du Grand Châteaudun bénéficiaire de la mise à disposition de service, selon les quotités et les modalités prévues par la présente convention.

La commune de Marboué continue de gérer la situation administrative des personnels mis à disposition (position statutaire et déroulement de carrière, discipline, congés...) et les rémunère directement. L'agent mis à disposition continue à percevoir la rémunération correspondant à son grade ou à l'emploi qu'il occupe dans son administration d'origine.

Durant le temps de la mise à disposition, les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun bénéficiaire ou de son représentant, qui contrôle l'exécution des tâches demandées.

Le Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef de service pour l'exécution des missions qu'il lui confie en application de la présente convention.

Les dommages susceptibles d'être causés dans le cadre de l'exécution des missions confiées par la communauté de communes du Grand Châteaudun bénéficiaire aux agents du service mis à disposition relèvent de sa responsabilité exclusive, dans le cadre des contrats d'assurance souscrits à cet effet (responsabilité civile).

Article 4 : Moyens matériels mis à disposition

Les moyens matériels utilisés par les agents du service mis à disposition restent acquis, gérés, entretenus, assurés et amortis par la commune, ils sont compris forfaitairement dans la mise à disposition de service selon les conditions de l'article 5.

Article 5 : Conditions de remboursement

Conformément aux dispositions du décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition dans le cadre de l'article L. 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales et insérant l'article D 5211-16 au CGCT, les conditions de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition visés à l'article 2 de la présente convention sont fixées comme suit :

1. Remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition :

Ce remboursement s'effectue sur la base d'un coût unitaire de fonctionnement du service, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement constatées par la commune bénéficiaire.

Une unité correspond à une utilisation horaire d'un agent du service mis à disposition par le bénéficiaire.

Le coût unitaire forfaitaire comprend les charges liées au fonctionnement du service :

- les charges de personnel,
- les petites fournitures, l'outillage
- le coût de renouvellement, d'entretien, de fonctionnement, d'usage (carburants, fluides) des biens (matériels, outils, véhicules, bâtiments ... affectés au service) et les contrats de services rattachés.

Le coût unitaire est de : **30 euros TTC**

Le remboursement effectué par la Communauté de communes du Grand Châteaudun à la commune de Marboué se fait au moins semestriellement sur présentation par la commune d'un certificat administratif et d'un titre de recettes, réalisés sur la base du ou des états mensuels d'intervention (annexe 2) précisant la durée réelle du service réalisée, et les missions effectuées, convertis en unités de fonctionnement.

2. Remboursement de fournitures et services non compris dans les unités de fonctionnement :

Pour les interventions urgentes, la commune de Marboué peut engager directement jusqu'à 200 euros HT par intervention en frais de fournitures et/ou services pour assumer les missions qui sont confiées au service mis à disposition.

Pour les autres types d'intervention, toute dépense de fourniture et/ou service aura été préalablement autorisée par la communauté de communes.

Le remboursement des frais engagés se fera sur présentation d'un état certifié du Trésorier Principal des factures acquittées.

Article 6 : Durée et dénonciation de la convention

La présente convention est effective à compter du 1^{er} janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2026.

Elle est établie pour une durée de deux ans.

Elle pourra être dénoncée à la demande de l'une des deux, pour un motif d'intérêt général lié à l'organisation de ses propres services à l'issue d'un préavis de 6 mois. Cette décision fait l'objet d'une information transmise à l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 7 : Modification de la convention

Par voie d'avenant, la présente convention pourra être modifiée, après avis préalable du comité technique.

Article 8 : Juridiction compétente en cas de litige

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant le tribunal administratif d'Orléans.

Fait à Châteaudun, le

**Le Maire de la commune de
Marboué,**

Gaëlle CHASSELOUP

**Le Président de la Communauté
de communes du Grand Châteaudun**

Fabien VERDIER

ANNEXE 1

DEMANDE DE RECOURS AU SERVICE MIS A DISPOSITION

Convention de mise à disposition de service

La communauté de communes du Grand Châteaudun

Sollicite une intervention pour le mois de :

Date(s) souhaitée(s) :

Durée prévisionnelle :

Service sollicité :

Pour effectuer les missions suivantes :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Observations :

.....
.....
.....

Le

Signature du Président de la communauté de communes du Grand Châteaudun ou de son représentant.

ANNEXE 2

ETAT MENSUEL D'INTERVENTION

Convention de mise à disposition de service

Mois de :

Bénéficiaire : Communauté de communes du Grand Châteaudun

Service intervenu :

Date(s) (s) :
.....
.....
.....
.....
.....

Durée réelle :

Heure de début – heure de fin :

Pour effectuer les missions suivantes :
.....

Nombre d'unité de fonctionnement :
.....
.....

FACTURE MENSUELLE : € HT

Le

Signature du maire ou de son représentant

RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 MARS 2025

Extrait du registre des délibérations n° 25-19

Le Conseil Municipal s'est réuni le DIX HUIT MARS DEUX MILLE VINGT CINQ, à 20 heures 30 minutes, sous la présidence de Mme Gaëlle CHASSELOUP, Maire.

Étaient présents : Mme CHASSELOUP, Mme ALLANIC, M. CHABANNES, Mme SAMSON, M. DEVIMEUX, M. BATANCOURT, Mme BARRÉ, M. MARTIN, Mme FAUCONNIER, M. POUCHIN, Mme BRUNEAU, M. GALLOU, Mme LABELLE

Absents excusés : Mme RIVIÈRE (pouvoir à M. CHABANNES)
Absents :

Secrétaire de séance : M. MARTIN

Date de convocation : 10 mars 2025

Élus en exercice : 14

Élus présents : 13

Élus votants : 14

Objet : Recrutement pour un accroissement temporaire d'activité : adjoint administratif : 25 heures

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. L'organe délibérant doit mentionner sur quel grade et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

L'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique (ex article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) prévoit que les collectivités et établissements peuvent recruter par contrat des agents contractuels de droit public pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de 12 mois, en tenant compte des renouvellements de contrats le cas échéant, sur une période de 18 mois consécutifs.

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité pour la période allant du 1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025.

Cet agent assurera le secrétariat et l'accueil à raison de 25 heures hebdomadaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

1) De créer, à compter du **1^{er} mai 2025 au 31 octobre 2025**, un poste non permanent sur le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie C, à **25 heures par semaine** pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité et autoriser le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi dans les conditions susvisées,

2) D'autoriser le Maire à signer le contrat de recrutement et ses éventuels renouvellements dans la limite des dispositions de l'article L 332-23-1° du code général de la fonction publique.

3) De fixer la rémunération de l'agent recruté au titre d'un accroissement temporaire d'activité comme suit :

Arrondissement et canton de Châteaudun

COMMUNE DE MARBOUÉ

La rémunération de cet agent sera fixée sur un indice de la grille indiciaire relevant du grade adjoint administratif, assorti du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité, en tenant compte des qualifications et de l'expérience de l'agent recruté.

Les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au Budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

Pour extrait conforme,
Gaëlle CHASSELOUP,
Mme le Maire

Rendu exécutoire par dépôt en Préfecture et publication le 21.03.25

Gaëlle Chasseloup
Mme le Maire

